

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-057

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 mars 2021

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE et M. Laurent GORYL conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Christiane BARRY, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

TEOM

Approbation de nouveaux  
taux pour les communes de  
Saint-Eloy-les-Tuileries et  
Ségur-le-Château

Christine BARRY donne pouvoir à Jacques BLONDY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Alain BLONDY donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL  
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Patrick DARY  
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : F. DELORT

Vu la délibération n°2021-046 du 9 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a voté les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux communes de la Corrèze ;

Considérant que le SIRTOM n'avait pas communiqué le montant de la participation 2021 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères ;

Considérant que le montant de cette participation a baissé ;

Considérant que l'impôt prélevé par la Communauté de Communes est disproportionné ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide**, à l'unanimité, de voter, pour l'année 2021, les taux de T.E.O.M. suivants :

Communes de la Corrèze	Taux votés
St Eloy-les-Tuileries	6,10 %
Ségur-le-Château	3,90 %

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Pierre VERGNOLLE

**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210318-DC2021720098-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2021  
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de